

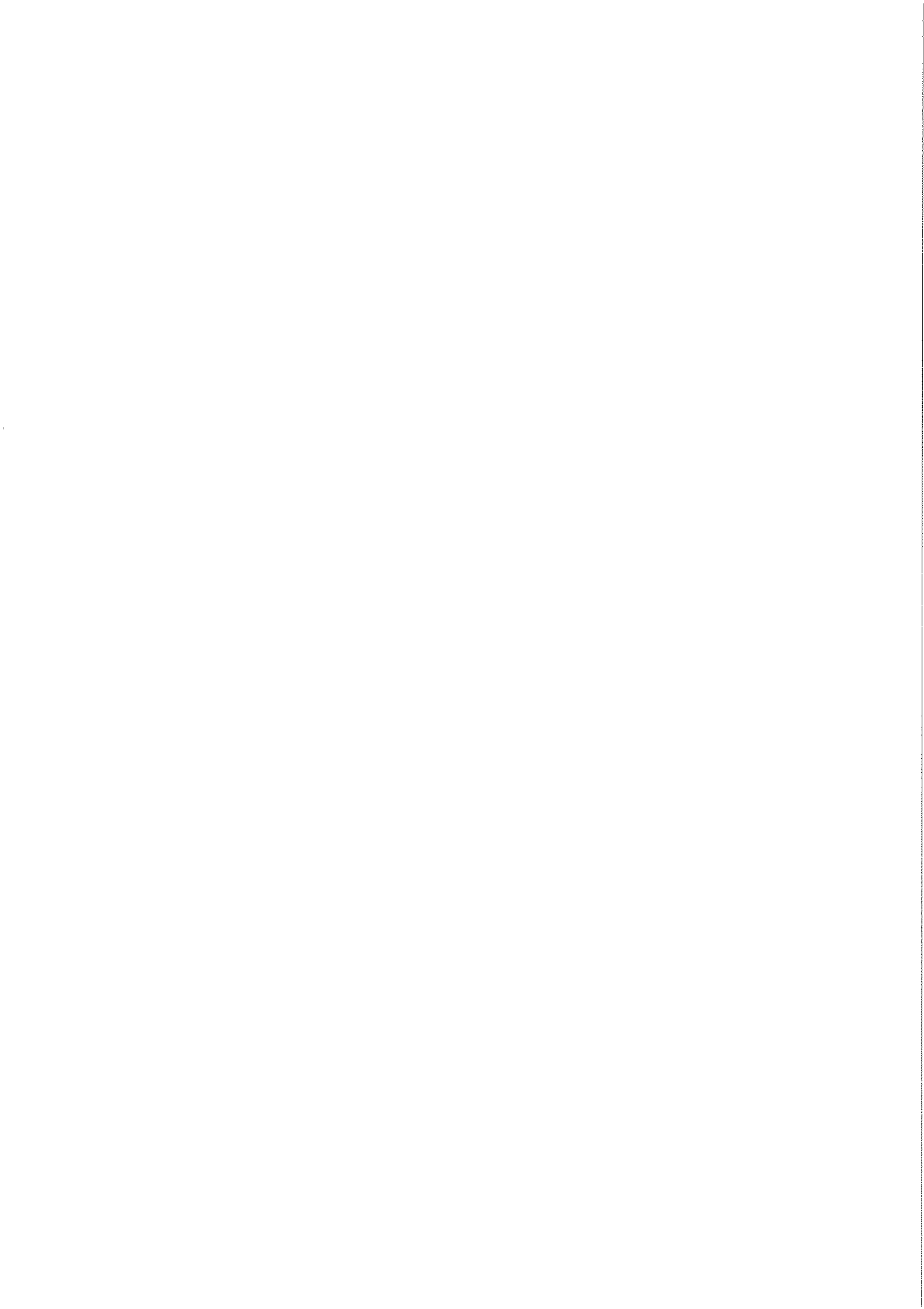


ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 1ER JUIN 2011

AVIS DE CONVOCATION

Espace CAP 15 – 1 à 13 Quai de Grenelle (accès par le 3 Quai de Grenelle) –
75015 PARIS



Sommaire

- Avis de convocation - Ordre du jour
- Exposé des motifs des projets de résolutions : Rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale statuant en matière ordinaire et extraordinaire
- Texte des projets de résolutions
- Composition du Conseil d'administration
- Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices
- Formule de demande d'envoi de documents
- Formulaire de vote par correspondance et formule de procuration

ATOS ORIGIN
Société anonyme au capital de 69.976.601 €
Siège social : River Ouest – 80 Quai Voltaire – 95870 BEZONS
323 623 603 R.C.S. Pontoise

1. AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'ATOS ORIGIN sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, sur première convocation, le mercredi 1^{er} juin 2011 à 15 heures, à l'Espace Cap 15, 1-13 Quai de Grenelle (accès principal par le 3 quai de Grenelle) – 75015 PARIS.

Il sera délibéré sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- *Rapport de gestion du conseil d'administration*
- *Rapport du conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire*
- *Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010*
- *Rapport du président du conseil d'administration*
- *Rapports des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration*
- *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010*
- *Affectation du résultat de l'exercice*
- *Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société*
- *Fixation du montant global annuel des jetons de présence*
- *Renouvellement du mandat de Madame Colette Neuville en qualité de censeur*
- *Ratification du transfert de siège social*
- *Pouvoirs*

A titre extraordinaire :

- *Rapport du conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'assemblée générale extraordinaire*
- *Rapports spéciaux des commissaires aux comptes*
- *Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues*

Le Conseil d'Administration

COMMENT PARTICIPER A NOTRE ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance;
- soit en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Pour pouvoir assister à cette assemblée :

- les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 27 mai 2011, à zéro heure, heure de Paris ; ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 27 mai 2011, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir, à la Société Générale - Service Assemblées – 32 rue du Champ de Tir – 44312 Nantes Cedex 03 ou au siège de la Société - Atos Origin, Direction Juridique, River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« Attestation de participation ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée pourront demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

- 1) pour les actionnaires au nominatif : retourner le formulaire joint (cocher la case A, dater et signer en bas du formulaire) ou se présenter au jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- 2) pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires qui n'auraient pas reçu leur carte d'admission dans les 3 jours qui précèdent l'assemblée générale sont invités, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au

vendredi de 8h30 à 18h00 uniquement depuis la France au 0 825 315 315 (coût de l'appel : 0,125 € HT/ mn).

Les actionnaires qui ne pourront assister à l'assemblée ont la faculté :

- 1) de s'y faire représenter par un mandataire, ou par leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, muni d'un pouvoir rempli et signé, ou par le Président ; ou
- 2) d'adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ; ou
- 3) de voter par correspondance conformément à l'article L. 225-107 du Code de commerce et des décrets d'application.

En utilisant le formulaire ci-joint, les actionnaires peuvent donc choisir l'une des trois solutions suivantes :

- Donner pouvoir au Président : il vous suffit de **cocher la case B** du formulaire, dater et signer en bas du formulaire.
- Voter par correspondance : il convient de **cocher la case B et le cadre situé à gauche** selon votre choix :
 - Vote « Pour » les résolutions présentées à l'assemblée par le Conseil d'administration en cochant la case B et le cadre situé à gauche uniquement.
 - Vote « Contre » ou « Abstention » sur une ou plusieurs résolutions, en noircissant les cases correspondantes.
 - Vote sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, en noircissant les cases correspondantes.

Les actionnaires ont également la possibilité de s'exprimer pour le cas où des amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en assemblée en cochant les cases correspondant à leur choix :

- Donner pouvoir au Président de voter en votre nom, ou
 - S'abstenir (l'abstention équivalant à un vote contre), ou
 - Donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.
- Se faire représenter par un mandataire (personne physique ou morale), ou par leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité : il suffit pour cela de **cocher la case B**, et de donner toutes indications d'identité du mandataire dans le **cadre situé à droite** qui devra être coché, puis de dater et signer en bas du formulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

- les actionnaires au nominatif doivent envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur

habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : dl.ag.ext@atosorigin.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

- les actionnaires au porteur doivent envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : dl.ag.ext@atosorigin.com , une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant leur nom, prénom, adresse et identifiant auprès de leur intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une Attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte, puis demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Services des Assemblées (BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, avant la date de réunion de l'Assemblée, soit le 27 mai 2011, seront prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique : dl.ag.ext@atosorigin.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus à :

- Société Générale - Service Assemblées – 32 rue du Champ de Tir – 44312 Nantes Cedex 03 ; ou à
- l'adresse électronique : dl.ag.ext@atosorigin.com ;

au plus tard trois jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, précédant la réunion de l'assemblée, soit le 27 mai 2011.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'assemblée, éventuellement accompagné d'une Attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;

- si la cession intervient après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire..

La participation à distance à l'assemblée et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de l'assemblée. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

La réunion de l'Assemblée Générale mixte du 1er juin 2011 commençant à 15 heures précises, il convient de :

- Se présenter à l'avance au service d'accueil et au bureau d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence.
- Ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'assemblée et le matériel permettant de voter en séance, qui seront remis au moment de la signature de la feuille de présence.

Documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société : River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95870 Bezons. En outre, sont publiés depuis le 11 mai 2011, sur le site internet de la Société www.atosorigin.com, rubrique « Investisseurs », les documents et informations visés notamment par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, destinés à être présentés à l'assemblée, présentant notamment l'activité de la Société au cours de l'exercice 2010, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Dépôt de questions écrites :

Des questions écrites mentionnées au 3^e alinéa de l'article L. 225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 26 mai 2011 à minuit, heure de Paris :

- Au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95877 Bezons Cedex ;
- Ou à l'adresse électronique suivante : dl.ag.ext@atosorigin.com .

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'assemblée générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.atosorigin.com, rubrique « Investisseurs ».

2. EXPOSE DES MOTIFS DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS : **RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A** **L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT EN MATIERE** **ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 1er JUN 2011 STATUANT EN MATIERE ORDINAIRE

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), à l'effet de vous prononcer, en matière ordinaire sur :

- *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010*
- *Affectation du résultat de l'exercice*
- *Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société*
- *Fixation du montant global annuel des jetons de présence*
- *Renouvellement du mandat de Madame Colette Neuville en qualité de censeur*
- *Ratification du transfert de siège social*
- *Pouvoirs*

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées, et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

I. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 – Approbation des comptes consolidés – Affectation du résultat (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions)

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 et nous soumettons à votre approbation les première et deuxième résolutions portant respectivement sur les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Concernant l'affectation du résultat, objet de la troisième résolution, nous vous proposons :

- (i) sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 69.674.371,40 euros, d'affecter un montant de 19 361,70 euros à la réserve légale, qui est portée à un montant de 6.991.407,70 euros ;

(ii) compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 260.408.901,60 euros, de constater que le bénéfice distribuable de l'exercice après affectation à la réserve légale s'élève à 69.655.009,70 euros ;

(iii) et de décider d'affecter ce montant comme suit :

Dividende	34 988 300,50 euros
Report à nouveau	34 666 709,20 euros

Il est proposé de distribuer à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende par action de 0,50 euro (avant application de la retenue à la source des cotisations sociales pour autant qu'elle soit applicable) portant le montant total du dividende à distribuer à 34.988.300,50 euros, étant précisé que ce montant est établi sur la base du nombre d'actions au 1er avril 2011, soit 69.976.601 actions.

Nous vous précisons que ce montant est toutefois susceptible d'être augmenté d'un montant total maximal de 6.338.874 euros pour tenir compte du nombre total maximal de 6.338.874 actions supplémentaires susceptibles d'être créées entre le 1er avril 2011 et le jour de la mise en paiement du dividende par voie de levées d'options de souscription d'actions.

Ce dividende sera mis en paiement en numéraire au plus tôt dans les 15 jours, et au plus tard dans les 30 jours, suivant la tenue de l'assemblée générale. En application de l'article L. 232-13 du Code de commerce, le conseil d'administration déterminera la date de détachement et la date de la mise en paiement de ce dividende et en informera ses actionnaires et le marché par voie de communiqué.

Il vous est rappelé que conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts. Conformément à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, les actionnaires peuvent, sous conditions, en lieu et place du barème progressif de l'impôt sur le revenu, opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 19% (hors prélèvements sociaux). Ce dividende est alors exclu du bénéfice de l'abattement de 40%.

Nous vous rappelons à cet égard qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action (en euros)
2007	0,40
2008	-
2009	-

Nous soumettons à votre approbation les première, deuxième et troisième résolutions.

2. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société (4^{ème} résolution)

Il vous est demandé, dans la quatrième résolution, d'autoriser conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, et dans le respect des conditions définies dans le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des pratiques de marché admises par l'AMF, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourraient être effectués en vertu de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises par la Société à cet effet ne peut excéder 5% du capital,
- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera, ou
- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social en application de la huitième résolution.

La présente autorisation permettrait également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La présente autorisation ne pourra cependant être utilisée par le conseil d'administration en période d'offre publique, sauf si les achats d'actions ont pour objet de respecter un engagement de livraison de titres (exercice d'options d'achat, conversion d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles (OCEANE)), ou s'ils permettent de rémunérer l'acquisition d'un actif par échange de titres lors d'une opération stratégique annoncée au marché avant le lancement de l'offre publique et dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Il vous est proposé de plafonner le prix maximal d'achat à hauteur de 62,07 euros (hors frais) par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élèverait en conséquence à 434.344.762,40 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 1er avril 2011, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale.

L'assemblée générale donnerait également tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les

conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'assemblée générale conférerait également tous pouvoirs au conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale et mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 dans sa septième résolution.

Si vous décidez d'autoriser le conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société dans les conditions prévues ci-dessus, le conseil d'administration indiquera, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représenteraient.

Nous soumettons à votre approbation cette quatrième résolution.

3. Fixation du montant global annuel des jetons de présence (5^{ème} résolution)

Il vous est demandé dans cette cinquième résolution de fixer à 500.000 euros, le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale du conseil d'administration, au titre de l'exercice 2011. L'assemblée générale autoriserait le conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du conseil d'administration selon des modalités dont ce dernier rendra compte dans son rapport de gestion.

Nous soumettons à votre approbation cette cinquième résolution.

4. Renouvellement du mandat de Madame Colette Neuville en qualité de censeur (6^{ème} résolution)

Il vous est demandé dans cette sixième résolution de renouveler le mandat de censeur de Madame Colette Neuville, pour une durée d'un an prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du censeur.

Nous soumettons à votre approbation cette sixième résolution.

5. Ratification du transfert du siège social (7^{ème} résolution)

Il vous est demandé dans cette septième résolution de ratifier le transfert de siège social de la Société, décidé, conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce, par le conseil d'administration le 27 juillet 2010.

Nous soumettons à votre approbation cette septième résolution.

6. Pouvoirs (9^{ème} résolution)

La neuvième résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'assemblée.

Nous soumettons à votre approbation cette neuvième résolution.

* *

*

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner au Conseil d'Administration en approuvant l'ensemble des résolutions soumises au vote de l'assemblée statuant en matière ordinaire.

Le Conseil d'Administration

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 1er JUIN 2011
STATUANT EN MATIERE EXTRAORDINAIRE**

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), à l'effet de vous prononcer, en matière extraordinaire sur :

- *Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues*

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées, et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Autorisation donnée au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues (8^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la huitième résolution, d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il déciderait, tout ou partie des actions que la Société détiendrait ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, et à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale et mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 dans sa neuvième résolution.

Nous soumettons à votre approbation la huitième résolution.

* *
*

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner au Conseil d'Administration en approuvant l'ensemble des résolutions soumises au vote de l'assemblée statuant en matière extraordinaire.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE A L'EXPOSE DES MOTIFS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Renseignements relatifs au censeur dont le renouvellement est proposé

Renouvellement du mandat de Madame Colette Neuville en qualité de censeur (6^{ème} résolution)

Colette Neuville

Date de naissance : 21 janvier 1937

Nationalité : française

Nommée par le Conseil d'Administration du 13 avril 2010 – Ratifiée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2010

- *Formation :*
 - *Licence en Droit (lauréate de la faculté)*
 - *DES d'Economie Politique – DES de Sciences économiques*
 - *Diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (section service public)*

- *Fonction principale exercée : Présidente (fondatrice) de l'ADAM*

- *Autres mandats exercés (au 31 décembre 2010) :*
 - *Administrateur de Eurotunnel, puis de GET SA depuis décembre 2005*
 - *Membre du Forum Européen de Corporate Governance, auprès de la Commission Européenne, depuis janvier 2005*
 - *Membre de la Commission consultative « Epargnants et actionnaires minoritaires » de l'AMF depuis 2004*
 - *Membre du Conseil de Gouvernance de l'Ecole de Droit & Management de Paris depuis mars 2009*

- *Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années :*
 - *Membre du Conseil de Surveillance d'Atos Origin de juin 2008 à février 2009*
 - *Administrateur de l'hebdomadaire « La Vie Financière » de 2005 à 2007*
 - *Administrateur d'Euroshareholders (Fédération européenne d'associations d'actionnaires) de 2005 à 2007*

3. TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

A titre ordinaire :

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 69.674.371,40 euros.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 comprenant le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

(i) décide, sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 69.674.371,40 euros, d'affecter un montant de 19.361,70 euros à la réserve légale, qui est portée à un montant de 6.991.407,70 euros ;

(ii) compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 260.408.901,60 euros, constate que le bénéfice distribuable de l'exercice après affectation à la réserve légale s'élève à 69.655.009,70 euros ;

(iii) l'assemblée générale décide d'affecter ce montant comme suit :

Dividende	34.988.300,50 euros
Report à nouveau	34.666.709,20 euros

Il sera distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende par action de 0,50 euro (avant application de la retenue à la source des cotisations sociales pour autant qu'elle soit applicable) portant le montant total du dividende à distribuer à 34.988.300,50 euros, étant précisé que ce montant est établi sur la base du nombre d'actions au 1er avril 2011, soit 69.976.601 actions.

Toutefois, ce montant est susceptible d'être augmenté (et corrélativement les sommes sur le poste « report à nouveau » diminuées) d'un montant total maximal de 6.338.874 euros pour tenir compte du nombre total maximal de 6.338.874 actions supplémentaires susceptibles d'être créées entre le 1^{er} avril 2011 et le jour de la mise en paiement du dividende par voie de levées d'options de souscription d'actions.

Le dividende sera mis en paiement en numéraire au plus tôt dans les 15 jours, et au plus tard dans les 30 jours, suivant la tenue de l'assemblée générale. En application de l'article L. 232-13 du Code de commerce, le conseil d'administration déterminera la date de détachement et la date de la mise en paiement de ce dividende et en informera ses actionnaires et le marché par voie de communiqué.

Au cas où, à la date de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société qui n'aura pas été versé sera affecté au poste « report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts. Conformément à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, les actionnaires peuvent, sous conditions, en lieu et place du barème progressif de l'impôt sur le revenu, opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 19% (hors prélèvements sociaux). Ce dividende est alors exclu du bénéfice de l'abattement de 40%.

L'assemblée générale prend acte, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action (en euros)
2007	0,40
2008	-
2009	-

Quatrième résolution (*Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, et dans le respect des conditions définies dans le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des pratiques de marché admises par l'AMF,

à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués en vertu de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises par la Société à cet effet ne peut excéder 5% du capital,
- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera, ou
- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social en application de la huitième résolution ci-après.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La présente autorisation ne pourra cependant être utilisée par le conseil d'administration en période d'offre publique, sauf si les achats d'actions ont pour objet de respecter un engagement de livraison de titres (exercice d'options d'achat, conversion d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles (OCEANE)), ou s'ils permettent de rémunérer l'acquisition d'un actif par échange de titres lors d'une opération stratégique

annoncée au marché avant le lancement de l'offre publique et dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 62,07 euros (hors frais) par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 434.344.762,40 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 1^{er} avril 2011, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de

manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 dans sa septième résolution.

Le conseil d'administration indiquera, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent.

Cinquième résolution (*Fixation du montant global annuel des jetons de présence*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, au titre de l'exercice 2011, de fixer à 500.000 euros le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale du conseil d'administration. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du conseil d'administration selon des modalités dont ce dernier rendra compte dans son rapport de gestion.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat de Madame Colette Neuville en qualité de censeur*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de censeur de Madame Colette Neuville, pour une durée d'un an prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du censeur.

Septième résolution (*Ratification du transfert de siège social*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie le transfert de siège social de la Société décidé, conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce, par le conseil d'administration le 27 juillet 2010. L'assemblée générale ratifie également la modification du premier paragraphe de l'article 4 des statuts rédigé comme suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95870 Bezons »

Le reste de l'article demeure inchangé.

A titre extraordinaire :

Huitième résolution (*Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, et à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 dans sa neuvième résolution.

A titre ordinaire :

Neuvième résolution (*Pouvoirs*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

4. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Nationalité	Age	Date de nomination	Membre du Comité	Fin de mandat (*)	Nombre d'actions détenues
René Abate	Française	62	2009		2011	1 000
Nicolas Bazire	Française	53	2009	N&R	2011	1 000
Jean-Paul Béchat	Française	68	2009	C	2011	1 000
Thierry Breton	Française	55	2009		2011	5 000
Mme Jean Fleming	Britannique	41	2009		2011	640
Bertrand Meunier	Française	54	2009	N&R	2011	1 000
Mme Aminata Niane	Sénégalaise	54	2010		2012	1 000
Michel Paris	Française	53	2009	C	2011	1 000
Pasquale Pistorio	Italienne	74	2009	C	2011	1 000
Vernon Sankey	Britannique	61	2009	C	2011	1 000
Lionel Zinsou-Derlin	Française et Béninoise	56	2010		2011	1 000
Censeur						
Mme Colette Neuville	Française	73	2010		2010	500

C : Comité des Comptes

N&R : Comité des Nominations et des Rémunérations

(*) Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'année

5. TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en million d'euros)	31 Decembre 2010	31 Decembre 2009	31 Decembre 2008	31 Decembre 2007	31 Decembre 2006
Capital en fin d'exercice					
Capital social	69,9	69,7	69,7	69,7	68,9
Nombre d'actions ordinaires en circulation	69 914 077	69 720 462	69 717 453	69 710 154	68 880 965
Nombre maximum d'actions futures à créer:					
* par conversion d'obligations convertibles en actions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* par exercice d'options de souscription	9 477 800	10 310 776	7 153 540	5 982 272	6 445 741
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	42,1	42,4	44,8	44,8	43,9
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	9,3	91,1	89,1	-48,4	115,2
Impôts sur le résultat	12,9	11,2	12,0	7,8	17,0
Résultat net	69,7	128,7	38,3	-58,9	14,9
Résultat distribué	35,0	0,0	0,0	27,9	0,0
III – Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotations aux amortissements et provisions	0,32	1,47	1,45	-0,58	1,92
Résultat net	1,00	1,85	0,55	-0,84	0,21
Dividende par action	-0,50	0,00	0,00	-0,40	0,0
IV – Personnel					
Effectif moyen salarié au cours de l'exercice	0	0	0	0	0
Montant masse salariale de l'exercice	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale...)	0	0	0	0	0

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale Mixte du 1er juin 2011

*(à retourner à la Société Générale - Service Assemblées – 32 rue du Champ de Tir – 44312
Nantes Cedex 03)*

Je soussigné :

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de _____ actions nominatives

Et/ou de _____ actions au porteur,

de la Société **ATOS ORIGIN**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 1er juin 2011, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à _____, le ____ 2011.

Signature

* Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.